



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2669

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CARACTÉRISATION ET  
D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU MILIEU POUR LA MISE  
EN OEUVRE DE LA PARTIE DU PLAN D'ACTION  
ENVIRONNEMENTALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE  
PROXIMITÉ DE LA VILLE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE  
AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 18 mars 2019  
Adopté le 1<sup>er</sup> avril 2019  
En vigueur le 4 juin 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu aux fins de la mise en oeuvre de la partie du plan d'action environnementale relevant de la compétence de proximité de la ville ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des biens et des équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 250 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2669**

### **RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CARACTÉRISATION ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU MILIEU POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA PARTIE DU PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Des travaux de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu aux fins de la mise en oeuvre de la partie du plan d'action environnementale relevant de la compétence de proximité de la ville ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des biens et des équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 250 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTALE – PARTIE RELEVANT DE LA  
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste en la réalisation d'études et de travaux permettant la caractérisation et l'amélioration de la qualité du milieu. Ces études et travaux pourront concerner, sans s'y limiter, la caractérisation de cours d'eau, une problématique spécifique de bruit ou tout autre nuisance environnementale sur le territoire de la ville relevant de la compétence de proximité de celle-ci.

Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'achat de biens et l'embauche du personnel requis aux fins de la réalisation des études et des travaux.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

**2.** L'estimation du coût des travaux, des services professionnels et techniques, des biens ainsi que du personnel requis pour la réalisation du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 250 000 \$.

**TOTAL :        250 000 \$**

Annexe préparée le 7 février 2019 par :

---

Matthieu Alibert  
Directeur section suivi environnemental  
Division de la qualité du milieu

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu aux fins de la mise en oeuvre de la partie du plan d'action environnementale relevant de la compétence de proximité de la ville ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des biens et des équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 250 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*